

Réunion Ministérielle des Pays les Moins
Avancés pour la Revue Globale
Approfondie du Programme d'Action de
Bruxelles

LA STRATEGIE DE COTONOU

POUR LA POURSUITE DE LA MISE EN
OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION
POUR LES PAYS LES MOINS AVANCES
POUR LA DECENNIE 2001-2010

5-8 juin 2006
Cotonou, Bénin

I. INTRODUCTION

La Conférence ministérielle des pays les moins avancés s'est tenue du 5 au 8 juin 2006 à Cotonou au Bénin, pour entreprendre la Revue Globale Approfondie à mi-parcours de la Mise en oeuvre du Programme d'Action de Bruxelles au cours de la période 2001-2005. La Réunion a examiné les textes issus des réunions régionales des PMA d'Afrique tenue du 21 au 23 février 2006 à Addis Abeba et de celle des PMA d'Asie et du Pacifique tenue les 14 et 15 mars 2006 à Bangkok. La Conférence a également examiné les rapports des revues nationales des PMA ainsi que des rapports soumis par les commissions régionales, à savoir la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Commission Economique Sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission Economique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Commission Economique et Sociale pour l'Asie Occidentale (CESAO).

La conférence a évalué les progrès réalisés et les contraintes rencontrées au cours des cinq premières années de la mise en oeuvre du Programme. Elle a également formulé des recommandations permettant de poursuivre la mise en oeuvre des sept engagements du Programme d'Action de Bruxelles.

La Conférence Ministérielle a adopté la présente Stratégie de Cotonou pour la Revue Globale Approfondie du Programme d'Action de Bruxelles qui se tiendra les 18 et 19 septembre 2006 à New York lors de la 61^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

II. ENGAGEMENT 1 : PROMOUVOIR UN CADRE DE POLITIQUE AXEE SUR LA POPULATION

1. Réalisations

- La croissance économique et les performances macroéconomiques se sont améliorées dans la plupart des PMA, en particulier ceux d'entre eux exportateurs de pétrole.

2. Défis

- La croissance n'a pas été suffisante pour enclencher une réduction significative des niveaux de pauvreté ;
- Lorsqu'ils ont été adoptés, les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté n'ont pas suffisamment réussi à accélérer la croissance et réduire la pauvreté et la faim ;
- La disponibilité limitée en statistiques sur les PMA au cours de la période 2001-2005 n'a pas permis d'envisager une situation précise de développement dans les PMA.

3. Recommandations

i) Action par les PMA

Les PMA devront :

- Renforcer le processus consultatif pour s'assurer que les plans nationaux de développement prennent en compte les priorités des couches les plus vulnérables de la population ;

- Concevoir des stratégies nationales de développement qui prennent en considération les besoins des populations des régions isolées, telles que ceux des Petits Etats Insulaires en développement et des régions montagneuses, de sorte que l'investissement, particulièrement dans les secteurs sociaux, soit viable à long terme ;
- Continuer de considérer la décentralisation comme un pas important vers l'élaboration de politiques davantage axées sur les populations ;
- Encourager l'investissement privé par des mesures appropriées. Dans les domaines où l'activité du secteur privé est limitée ou fait défaut, les gouvernements devront prendre les mesures nécessaires pour y pallier et sans oublier les ressources publiques ou en partenariat public/privé ;
- Développer et adopter des politiques foncières appropriées qui s'attaquent aux problèmes relatifs à la sécurité foncière de manière à encourager, entre autres, un investissement privé plus important dans le secteur des agro-industries.
- Renforcer la qualité de la croissance en identifiant et en exploitant des sources nouvelles de croissance à fort potentiel d'emplois et/ou d'exportation tout en améliorant la répartition des revenus générés.

ii) Action des partenaires au développement

Les partenaires au développement devront :

- Prendre les mesures cohérentes et coordonnées pour créer un environnement extérieur incitatif qui aidera les PMA à tirer profit de la globalisation et à réduire ses conséquences négatives ;
- Appuyer les priorités nationales des PMA par la consultation et le dialogue, et fournir une aide financière adaptée et ponctuelle et d'autres types d'aide, et également veiller à ce que les efforts d'un pays pour renforcer ses capacités ne soient pas ébranlés. Leur aide doit être transparente et acheminée par l'intermédiaire du budget national ;
- Soutenir les efforts des PMA pour renforcer les systèmes statistiques nationaux.

III. ENGAGEMENT 2 : BONNE GOUVERNANCE AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL

1. Réalisations

- La plupart des PMA ont fait des progrès considérables, entre autres, en matière de promotion de la démocratie, des droits de l'Homme, de l'état de droit, de transparence, de responsabilisation, et d'autres mécanismes légaux et institutionnels. Par exemple, dix-sept PMA d'Afrique ont accédé au Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP).

2. Défis

Bien que des acquis été enregistrés dans le domaine de la gouvernance, il reste encore des défis, notamment :

- Des ressources insuffisantes pour les réformes de la gouvernance ;

- Conflit et manque de sécurité intérieure dans plusieurs PMA ;
- Entrées de réfugiés et personnes déplacées sur le territoire national ;
- Corruption ;
- Insuffisance d'égalité des genres dans les prises de décision dans beaucoup de PMA.
- Gouvernance inadaptée au niveau international ;

2. Recommandations

i) Action par les PMA

Les PMA devront :

- Promouvoir la bonne gouvernance aux niveaux national et international pour atteindre les buts et objectifs du Programme d'Action de Bruxelles en temps opportun ;
- Améliorer la bonne gouvernance aux niveaux local et national en s'attaquant à des dimensions telles que la décentralisation et l'égalité des genres ;
- Utiliser les mécanismes régionaux le cas échéant pour améliorer les réformes de la gouvernance ;
- Susciter la prise de conscience en matière de gouvernance, des droits et des responsabilités des citoyens par l'éducation et la formation ;
- Renforcer les efforts dans la lutte contre la corruption.

ii) Action par les partenaires au développement

Les partenaires au développement devront :

- Aider les PMA par des ressources financières, l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de gouvernance ;
- Accorder une attention particulière aux PMA qui sortent de conflit ;
- Continuer d'aider les PMA lorsque demandé dans leurs efforts pour prévenir les conflits et assurer la sécurité intérieure ;
- Assister les PMA dans leurs efforts pour combattre la corruption, en particulier à travers le renforcement des capacités de diverses institutions établies à cet effet ;
- Assurer la pleine et entière participation des PMA dans les processus de prise de décision au plan mondial ;
- Travailler avec les PMA pour assurer l'appropriation, la transparence et la responsabilité mutuelle dans les programmes de coopération pour le développement.

IV. ENGAGEMENT 3 : RENFORCER LES CAPACITES HUMAINES ET INSTITUTIONNELLES

1. Réalisations

- Des progrès considérables et tangibles ont été réalisés dans le domaine du renforcement des capacités humaines et institutionnelles ;

- Des améliorations significatives ont été enregistrées dans les taux de scolarisation primaire, de même que des gains stables en ce qui concerne l'élimination de la disparité du genre dans le domaine l'éducation ;
- Des indicateurs de santé se sont également améliorés dans certains PMA depuis 2001.

2. Défis

Malgré des améliorations, plusieurs obstacles continuent de s'opposer à la mise en œuvre ponctuelle et intégrale du Programme d'Action de Bruxelles :

- Un manque profond de ressources tant intérieures qu'extérieures empêche les PMA d'investir significativement dans l'infrastructure sociale et la fourniture de services sociaux ;
- Le taux élevé de croissance démographique combiné avec l'insuffisance des ressources et une demande accrue de meilleures infrastructures sociales, pose nombre de défis aux PMA ;
- De faibles taux d'inscription dans l'enseignement secondaire ;
- La qualité de l'enseignement est très souvent médiocre, ce qui est aggravée par des niveaux d'enseignement médiocre et des taux élevés d'abandon de poste par les enseignants du fait de bas salaires ;
- Les programmes éducatifs sont souvent inadaptés au marché de l'emploi ;
- La fuite des cerveaux continue d'être un défi majeur qui fait sortir des ressources humaines des PMA ;
- Taux de mortalité maternelle et infantile élevé ;
- L'accès aux médicaments et aux infrastructures adéquates de santé constitue toujours une contrainte majeure dans beaucoup de PMA ;
- Taux élevé de prévalence du VIH/SIDA et son impact socio-économique ;
- Des ressources insuffisantes pour combattre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose ;
- La menace de la grippe aviaire constitue un nouveau défi pour les PMA ;
- La malnutrition et l'insécurité alimentaire demeurent un problème chronique, spécialement dans les PMA d'Afrique ;
- L'accès à l'eau potable et aux équipements d'assainissement reste trop faible en particulier dans les zones rurales.

3. Recommandations

i) Actions par les PMA

Les PMA devront :

- Renforcer les initiatives pour faire face aux disparités liées au genre en matière d'éducation, aux faibles taux d'achèvement primaire et du passage à l'école secondaire ;

- Améliorer la qualité de l'enseignement et leur capacité à retenir les enseignants en leur assurant de meilleures conditions d'emploi, des incitations salariales et une formation continue ;
- Développer et améliorer la formation professionnelle, en particulier dans les domaines techniques, y compris prendre des initiatives spéciales en faveur du secteur informel de l'économie ;
- Concevoir des programmes et des politiques qui alignent mieux les compétences aux opportunités d'emploi ;
- Adopter des politiques et promouvoir toutes les initiatives qui motivent et permettent la prise de conscience de la part du personnel qualifié afin qu'ils contribuent efficacement au progrès de leur propre pays ;
- Continuer de rendre les services de santé plus accessibles et abordables, particulièrement pour les communautés rurales ;
- Améliorer, avec le soutien des partenaires au développement, l'accès à l'eau potable et aux équipements sanitaires, en particulier dans les zones rurales ;
- Renforcer les efforts de tous les secteurs concernés dans la mise en œuvre de l'engagement contre le VIH/SIDA, la tuberculose.

ii) Action par les partenaires au développement

Les partenaires au développement devront :

- Continuer à soutenir et renforcer leur soutien aux PMA dans leur lutte contre le VIH/SIDA, la malaria, la tuberculose ;
- Continuer et renforcer leur soutien aux PMA quant à l'élimination de la malnutrition et de la faim ;
- Aider les PMA à faire face à la nouvelle menace de la grippe aviaire.
- Appuyer les PMA dans leurs efforts de développement du leadership et des capacités avec une attention spéciale à la jeunesse et aux femmes.

V. ENGAGEMENT 4 : RENFORCER LES CAPACITES DE PRODUCTION POUR METTRE EN ŒUVRE LA GLOBALISATION AU PROFIT DES PMA

1. Réalisations

- A travers des mécanismes nationaux, sous-régionaux et régionaux, les PMA ont adopté des cadres de coopération pour étendre leur infrastructure physique ;
- Les PMA ont enregistré des progrès dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de l'accès à la téléphonie fixe et à la téléphonie mobile ainsi que la promotion de l'utilisation d'ordinateurs personnels et de l'Internet ;
- Au cours de la période 2001-2005, la télédensité et le raccordement à l'Internet ont presque doublé dans les PMA ;

- L'environnement des affaires et le cadre réglementaire réformés ont permis un faible accroissement des flux d'investissement direct à l'étranger (IDE) vers les PMA ;
- Des progrès ont été réalisés dans le domaine de la sécurité alimentaire grâce à, entre autres, l'adaptation et la dissémination de variétés à haut rendement, et à l'intensification des aménagements hydro-agricoles dans les PMA.

2. Défis

- L'insuffisance d'infrastructures sociale et physique bien développées et fiables continue d'être un des principaux goulots d'étranglement qui empêche les PMA de valoriser leur capacité de production et d'atteindre les objectifs du Programme d'Action de Bruxelles ;
- Une infrastructure inadéquate, particulièrement en ce qui concerne la production et le transport d'énergie, sont des obstacles à des investissements plus importants dans les PMA, spécialement dans les Petits Pays Insulaires en développement ;
- Le manque de technologie, d'institutions nationales de propriété intellectuelle et de technologie de l'information et de la communication (TIC) a dissuadé les PMA de s'intégrer et tirer avantage du processus de mondialisation ;
- Alors que plus de 72 % de la population des PMA vivent dans des zones rurales et dépendent de l'agriculture pour leur subsistance, le secteur agricole des PMA est sous capitalisé et souffre de l'utilisation des équipements rudimentaires et des vieilles technologies et est subordonné à des conditions climatiques instables et difficilement prévisibles ;
- La dégradation des sols, la désertification, les effets néfastes des changements climatiques, la variation des saisons et les amplitudes thermiques récurrentes constituent des obstacles à une agriculture viable et durable dans beaucoup de PMA ;
- L'accès à l'énergie reste difficile dans plusieurs PMA ;
- Le potentiel économique du tourisme est sous utilisé.

3. Recommandations

i) Actions par les PMA

Les PMA devront :

- Accorder des priorités précises aux capacités et aux infrastructures de production et apporter leur soutien au développement et à la valorisation des domaines critiques de l'infrastructure ;
- Renforcer les capacités de recherche et développement. Les opportunités techniques et de formation disponibles dans les instituts de recherche nationaux et régionaux ainsi que dans les universités devront être saisies. Les services d'aide aux entreprises tels que la fourniture d'informations sur les marchés étrangers et de conseil sur les améliorations de productivité, la certification, le contrôle qualité et le développement des ressources humaines sont également essentiels ;
- Mettre en place des cadres juridiques et mettre en œuvre des stratégies appropriées en ce qui concerne la propriété intellectuelle pour protéger les connaissances traditionnelles et la technologie indigène ;

- Accorder une priorité aux investissements depuis les sources nationales et internationales jusqu'aux secteurs dans lesquels ils ont un avantage comparatif et créent des emplois le cas échéant, grâce au partenariat public/ privé ;
- Améliorer les conditions de travail et les droits des travailleurs grâce à l'adoption et l'application effective du droit de travail ;
- Améliorer, avec le soutien de leurs partenaires au développement, l'environnement favorable aux micros, petites et moyennes entreprises qui peuvent jouer un rôle crucial dans la réduction de la pauvreté en contribuant à la croissance économique et à l'emploi ;
- Renforcer, avec l'assistance de leurs partenaires au développement, leur capacité productive et la diversification de leurs économies grâce entre autres au développement des infrastructures et à la promotion des petites et moyennes entreprises ;
- Prendre des mesures efficaces pour améliorer l'accès à l'énergie dans les PMA ;
- Promouvoir l'utilisation efficiente des plans d'eau y compris, entre autres, la garantie de l'accès à la quantité nécessaire d'eau et la construction de barrages ;
- Renforcer les capacités en vue d'une meilleure participation des populations locales et des autres acteurs au développement du tourisme.

ii) Actions par les partenaires au développement

Les partenaires au développement devront :

- Fournir l'appui nécessaire au développement et à l'amélioration des infrastructures de transport telles que les équipements portuaires, les itinéraires de transport de transit et les flottes ainsi que les TIC pour faciliter les opérations de transport, spécialement en faveur des PMA qui dépendent des pays de transit pour l'accès à la mer ;
- Aider les PMA à développer un système d'infrastructure fiable, sûr, sécurisant et respectueux de l'environnement en fournissant à la fois une assistance financière et technique pour promouvoir un accès plus large au marché, et attirer les investissements nationaux et les investissements directs étrangers ;
- Aider les PMA à accéder à des technologies abordables et respectueuses de l'environnement, y compris les TIC, ce qui constitue des conditions préalables pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable et lutter contre la pauvreté ;
- Aider les PMA à intégrer la propriété intellectuelle dans leur Stratégie Nationale de Développement ;
- Aider les PMA à renforcer leurs capacités institutionnelles grâce à une meilleure participation des entreprises locales en ce qui concerne le transfert des connaissances l'adaptation et le développement des technologies ;
- Aider les PMA à introduire des programmes de réseaux de sécurité pour les populations en situation d'insécurité alimentaire ;
- Aider les PMA à augmenter leurs capacités nationales à évaluer et gérer les projets ;
- Développer et prendre des mesures efficaces pour un règlement rapide des problèmes du secteur de l'énergie en prenant en compte la vulnérabilité des économies des PMA ;

- Les pays du sud, dans le cadre de la coopération sud sud, devront également fournir l'aide requise aux PMA en développant les opportunités commerciales, le renforcement des capacités et l'allègement de la dette en vue d'une meilleure utilisation de leur potentialité pour la coopération économique et technique existant entre les PMA et les autres pays en développement.

VI. ENGAGEMENT 5 : RENFORCER LE ROLE DU COMMERCE DANS LE DEVELOPPEMENT

1. Réalisations

- Les Pays les Moins Avancés ont accru leur participation à l'économie mondiale grâce au commerce sous-régional, régional et international et ont renforcé leurs capacités dans les négociations commerciales multilatérales ;
- Les exportations des PMA ont augmenté en moyenne de 10,7 pour cent entre 2003 et 2004.

2. Défis

- Les cours fluctuants et instables des produits agricoles sur les marchés mondiaux conjugués avec leur dépendance vis-à-vis des produits primaires font partis des préoccupations majeures de beaucoup de PMA ;
- L'incapacité des PMA à ajouter de la valeur à leurs produits agricoles accentue les impacts néfastes des bas prix sur le marché dans leurs économies ;
- L'absence de diversification de leurs paniers d'exportations et un nombre limité de marchés d'exportations restent des défis majeurs pour les PMA ;
- En raison des contraintes liées à l'offre, du manque de capacité commerciale, telle que la capacité de négociation, les barrières tarifaires et non tarifaires, les PMA ne font pas un plein usage des initiatives relatives à l'accès préférentiel aux marchés ;
- Les subventions élevées accordées par les pays développés à leurs producteurs continuent d'être un obstacle qui fait entorse à la participation équitable des PMA au marché mondial ;
- Une position géographique défavorable des Petits Etats Insulaires et sans littoral des PMA, accroît à la fois les coûts des exportations et des importations ;
- L'exigence d'un grand nombre de documents et les obstacles bureaucratiques augmentent le coût des transactions commerciales et réduit la compétitivité des exportations de nombre de PMA.

3. Recommandations

i) Actions par les PMA

Les PMA devront :

- Continuer à intégrer le commerce dans leur plan national de développement et dans leur stratégie de réduction de la pauvreté pour promouvoir les exportations et réduire la pauvreté ;
- Poursuivre l'intensification de leurs efforts, avec le soutien des partenaires au

développement, pour diversifier leur panier d'exportations et régler le problème de leur forte dépendance de quelques produits de base ;

- Continuer à développer une plus grande capacité technique de leurs acteurs commerciaux afin que les obligations de respect des règles régissant les organismes régionaux et mondiaux en charge du commerce soient comprises et que les concessions commerciales disponibles soient pleinement utilisées ;
- Améliorer les réseaux de transport et de communication pour accroître le volume des échanges, réduire les coûts et améliorer les délais de livraison des exportations et faire un usage optimal des préférences commerciales disponibles ;
- Prendre des mesures pour moderniser les services de douane et alléger les procédures pour faciliter les échanges.

ii) Actions par les partenaires au développement

Les partenaires au développement devront :

- Accorder un traitement différentiel spécial aux PMA ;
- Accorder un accès en franchise de droit et de contingent à long terme au marché à tous produits originaires de l'ensemble des PMA d'ici à 2008 ou au plus tard au début de la période de mise en oeuvre des résultats des négociations de l'agenda de Doha pour le Développement de sorte à garantir la stabilité, la sécurité et la capacité de faire des prévisions ;
- Simplifier et harmoniser les règles d'origine pour promouvoir les exportations des PMA et garantir que les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA soient transparentes et simples, et contribuent à faciliter l'accès au marché ;
- Eliminer sans délai l'ensemble des barrières qui faussent les règles régissant le commerce, y compris les pics tarifaires et les tarifs progressifs, les subventions élevées et les autres mécanismes non tarifaires ;
- Augmenter le soutien financier et technique visant à diversifier les économies des PMA, tout en fournissant une aide financière et technique additionnelle à travers des mécanismes de livraison appropriés pour faire face à leurs obligations de mise en oeuvre, y compris l'application des Mesures d'Hygiène et Phytosanitaires (MHPS) et les exigences liées aux Barrières Techniques au Commerce (BTC), et les aider à gérer leurs processus d'ajustement, y compris ceux qui sont nécessaires pour faire face aux conséquences relatives à la résiliation de l'Accord sur le Textiles et les Vêtements. Dans ce contexte, le travail en cours pour renforcer le cadre intégré relatif à l'aide pour le Commerce doit être accéléré ;
- Apporter un soutien transitoire aux PMA à mesure que les barrières commerciales mondiales sont levées ;
- Répondre au besoin de renforcement des capacités commerciales des PMA en augmentant significativement l'aide pour l'assistance technique liée au commerce et au renforcement des capacités, et en poursuivant l'œuvre actuellement entreprise pour améliorer la mise en oeuvre du Cadre Intégré pour l'assistance technique relative au commerce ;

- Coordonner leur aide avec les agences multilatérales et les institutions financières internationales pour s'assurer que les PMA ne sont pas soumis à des conditionnalités sur les prêts, les dons et l'aide publique au développement qui ne sont pas conformes à leurs droits et obligations en vertu des Accords de l'OMC ;
- Continuer d'accorder l'attention et la priorité à la conclusion des procédures actuelles d'adhésion à l'OMC le plus rapidement possible en faveur des PMA qui ne sont pas encore membres ;
- Contribuer, dans le contexte de la dynamisation du commerce Sud-Sud, à une meilleure performance commerciale des pays les moins avancés en abaissant les barrières tarifaires, en réduisant les droits perçus sur les exportations en provenance des pays les moins avancés et en leur accordant des préférences commerciales, y compris des préférences d'accès au marché, sur une base non discriminatoire. Les efforts devront être intensifiés pour promouvoir la coopération sous-régionale et régionale entre les pays en développement particulièrement dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement des infrastructures physiques ;
- Les règles du commerce multilatéral de l'OMC qui gouvernent les accords commerciaux régionaux devront aider les PMA à mettre en œuvre les instruments financés par le Fonds Commun des Produits de Base destinés à la gestion des risques liés aux prix des produits de base.
- Les négociations relatives aux règles régissant les négociations de l'Agenda de Doha pour le Développement devront présenter la flexibilité nécessaire pour appuyer davantage l'application des règles de commerce multilatéral de l'OMC régissant les accords d'échange régionaux en ce qui concerne les efforts d'intégration régionale avec et au sein des pays en développement et accorder aux PMA la souplesse pour s'adapter au régime concurrentiel des échanges.

VII. ENGAGEMENT 6 : REDUIRE LA VULNERABILITE ET PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

1. Réalisations

- Depuis 2001, les PMA ont pris davantage de mesures pour mettre en œuvre les accords environnementaux multilatéraux dont ils sont parties. Par ailleurs, ils ont incorporé ces engagements dans leurs plans nationaux de développement. Ils s'efforcent d'honorer leurs engagements par rapport à cet accord en intégrant leurs obligations dans leur plan national de développement durable et de stratégies environnementales.

2. Défis

- L'éradication de la pauvreté par rapport à la vulnérabilité croissante des pays les moins avancés face aux catastrophes naturelles, à la dégradation de l'environnement et aux phénomènes environnementaux mondiaux continue d'être un défi majeur pour les PMA ;
- L'aptitude des PMA à répondre de manière efficace et ponctuelle aux catastrophes naturelles réduit les pertes en vies humaines, la destruction des moyens de subsistance, la destruction des biens et des infrastructures et le renversement des tendances de la croissance économique est limitée ou réduite par l'intensité et la fréquence croissantes des phénomènes environnementaux mondiaux ;
- Les PMA continuent d'affronter un certain nombre de graves défis environnementaux

mondiaux y compris des menaces qui pèsent sur des ressources biologiques principales, la désertification, la dégradation des sols et les effets des changements climatiques.

- Il y a eu un appui technologique insuffisant et le renforcement des capacités dans les PMA en fonction de la rentabilité énergétique et de l'utilisation accrue des sources alternatives d'énergie renouvelable, la gestion intégrée des ressources en eau, face à une urbanisation rapide, la gestion des déchets ménagers et industriels et l'utilisation sécurisée des produits chimiques.

3. Recommandations

i) Actions par les PMA

Les PMA devront :

- Améliorer la gouvernance en matière de défis environnementaux en intégrant davantage les problèmes environnementaux dans les plans nationaux de planification, en garantissant la participation effective d'une gamme étendue d'acteurs à la mise en œuvre des plans d'action environnementaux, et en améliorant le suivi de la mise en œuvre des politiques environnementales ;
- Entreprendre des actions pour atteindre leur développement industriel en accord avec des garanties environnementales appropriées ;
- Utiliser au maximum les fonds disponibles pour les PMA parties à la Convention sur le Changement Climatique à travers le Fonds du FME destiné aux PMA ;
- Développer davantage et appliquer les politiques et stratégies nationales pour la réduction des risques liés aux catastrophes ;
- Renforcer l'agenda urbain dans leurs politiques nationales et plans de développement.

ii) Actions par les partenaires au développement

Les partenaires au développement devront :

- Soutenir les PMA dans le développement et la mise en œuvre de leurs stratégies nationales de réduction des risques liés aux catastrophes ;
- Aider les PMA à renforcer leurs capacités à participer efficacement et à bénéficier des systèmes régionaux et internationaux d'alerte rapide et des réseaux de réponse, et à travers les technologies axées sur les satellites ;
- Aider les PMA à investir massivement dans des projets de protection de l'environnement dans les zones rurales, particulièrement dans les zones sèches ou en proie à la sécheresse et les zones en proie aux inondations ;
- Aider les PMA dans le combat contre l'érosion côtière résultant de l'avancée de la mer sur les terres sèches ;
- Accorder la priorité aux PMA dans la mise en œuvre du point focal de la dégradation des terres du Fonds Global pour l'Environnement et dans le renforcement des capacités pour préparer des projets éligibles ;
- Intégrer les facteurs de risque dus à la variété des saisons et aux changements climatiques dans la planification et l'évaluation de leurs projets dans les PMA ;

- Respecter leurs engagements de financement en fournissant les ressources suffisantes sur une base prévisible aux mécanismes institutionnels et de financement existants pour aider les PMA à s'adapter aux risques et effets des changements climatiques ;
- Assurer le transfert d'une technologie respectueuse de l'environnement en des termes préférentiels et mettre à disposition des PMA des énergies renouvelables ;
- Aider les PMA par des moyens techniques et financiers, pour leur permettre de faire face aux chocs environnementaux inattendus ;
- Aider les PMA à promouvoir et à appuyer le développement d'un tourisme durable dans les réserves naturelles pour pouvoir conserver les principaux processus écologiques et préserver l'héritage naturel et la biodiversité.

VIII. ENGAGEMENT 7 : MOBILISER LES RESSOURCES FINANCIERES

1. Réalisations

- Les pays les moins avancés ont réalisé des progrès en matière de mobilisation de ressources domestiques grâce à l'amélioration de leur politique fiscale, aux réformes du système financier, à la mise en place de mécanismes de contrôle budgétaire et de gestion des finances publiques ainsi qu'au renforcement et à l'élargissement de l'assiette fiscale.

2. Défis

- Les pays les moins avancés ne peuvent financer leurs besoins d'investissement sur la seule base de leurs ressources domestiques en raison du déficit en ressources résultant de leur faible niveau de revenu par habitant, de la faible épargne, de l'existence de goulots d'étranglements structurels mais aussi de la faiblesse de leur secteur financier ;
- Des secteurs financiers peu performants et l'absence d'accès aux services financiers sont quelques-unes des contraintes qui affectent la capacité des PMA à mobiliser des ressources financières adéquates tant domestiques qu'internationales ;
- Les engagements relatifs aux objectifs d'Aide Publique au Développement, tels que contenus dans le Programme d'Action de Bruxelles n'ont pas été pleinement respectés ;
- Complexité des procédures et conditionnalités des décaissements de l'aide aux PMA ;
- La faiblesse des mécanismes de coordination dans le décaissement de l'aide aux PMA ;
- L'excédent de la dette extérieure des PMA et le service de la dette continuent d'être un sérieux obstacle à leur développement socio-économique et à leurs efforts d'éradication de la pauvreté ;
- De sérieux problèmes restent dans les PPTE qui n'ont pas encore pu atteindre leur point de décision ;
- L'investissement étranger direct vers les pays les moins avancés a été insignifiant.

3. Recommandations

i) Actions par les PMA

Les PMA devront :

- Continuer de renforcer leurs capacités institutionnelles à mobiliser des ressources tant domestiques qu'extérieures ;
- Simplifier, harmoniser et moderniser leurs systèmes de collecte des impôts en vue d'améliorer leur effectivité, efficacité et équité ;
- S'efforcer d'aligner le secteur informel sur le secteur formel, pour tirer pleinement avantage de la contribution potentielle des activités d'un vaste secteur informel à leurs économies ;
- Encourager l'épargne intérieure pour financer l'investissement dans des activités productives ;
- Développer, avec le soutien de leurs partenaires au développement, des stratégies nationales afin de mettre en place des secteurs financiers inclusifs et promouvoir l'accès à la microfinance et au microcredit ;
- Se fonder sur les progrès réalisés pour s'assurer que l'APD est effectivement utilisée pour faire face à leurs défis en matière de développement.

ii) Actions par les partenaires au développement

Les partenaires au développement devront :

- Fournir l'APD à l'ensemble des PMA sous forme de subventions ;
- Remplir leurs engagements, en particulier ceux contenus dans le Programme d'Action de Bruxelles, pour augmenter les flux d'APD aux pays les moins avancés à concurrence de 0,20 pour cent du PNB. Les bailleurs de fonds qui n'ont pas atteint ce niveau en 2006 devront particulièrement entreprendre des mesures concrètes pour remplir promptement leurs obligations ;
- Poursuivre l'harmonisation des flux et des mécanismes de l'APD avec les stratégies nationales de développement et les priorités des PMA ;
- Canaliser l'APD à travers les procédures du budget national ;
- Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide, y compris par la mise en oeuvre de ce qui suit:
 - le respect de l'engagement de l'aide non liée comme priorité ;
 - l'harmonisation et la simplification de leurs procédures ;
 - la fourniture de l'aide sur une base davantage prévisible avec des engagements de long terme ;
 - l'allègement des procédures de fourniture de l'aide pour garantir le succès des stratégies nationales de développement ;
 - et la réduction du coût de transaction supporté par les PMA récipiendaires à travers une meilleure coordination de l'aide;
- Les créanciers bilatéraux et multilatéraux des PMA devront prendre des mesures effectives d'allègement de la dette, en particulier :
 - l'annulation totale, rapide et inconditionnelle de tous les arriérés de paiement dus

- par tous les PMA ;
 - l'annulation de la dette doit être accordée en plus de l'aide traditionnelle ;
 - s'attaquer aux causes structurelles de l'endettement ;
 - les PMA bénéficiant des mesures d'allègement de la dette ne retombent pas dans l'endettement insoutenable ;
 - une attention spéciale devrait être portée aux pays émergents des conflits.
- Adopter des politiques et des mesures pour promouvoir et améliorer les flux d'investissement directs vers les PMA ;
 - Fournir des ressources adaptées et en temps opportun pour soutenir les efforts de reconstruction et le rétablissement à long terme des pays les moins avancés émergent d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle ;
 - Les institutions financières multilatérales devront continuer à fournir des garanties aux investissements du secteur privé dans les pays les moins avancés. La communauté internationale devra également contribuer à un flux accru d'investissements à travers le co-financement et le partenariat public/privé. Les banques d'import-export devront assumer les risques d'insolvabilité et les risques pays pour diriger plus d'investissements vers les pays les moins avancés.

IX. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE, DE CONTROLE, D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

Pour la mise en œuvre efficace et intégrale du Programme d'Action de Bruxelles, les dispositions prises pour la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'examen aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial comme prévu dans le Programme d'Action de Bruxelles, devront être renforcées. Les mesures arrêtées à différents niveaux devront être appliquées de manière cohérente et consensuelle. Le système des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut Représentant pour les Pays les Moins Avancés, les Pays en Développement sans Littoral et les Petits Etats Insulaires en Développement (UN-OHRLLS), devra prendre les mesures nécessaires pour suivre ces activités.

AU NIVEAU NATIONAL

1. Réalisations

- Création de points focaux pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles.

2. Défis

- Faibles capacités humaines et institutionnelles ;
- Mauvais système de contrôle et d'évaluation ;
- Multiplicité des programmes et absence de cohérence en leur sein.

3. Recommandations

Les recommandations suivantes ont été formulées :

i) Actions par les PMA

Les PMA devront :

- S'assurer que les buts et objectifs contenus dans le Programme d'Action de Bruxelles sont traduits en mesures spécifiques dans leurs cadres nationaux de développement et leurs stratégies d'éradication de la pauvreté, et s'il y a lieu, dans leurs Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), dans le Bilan Commun de Pays (BCP), et dans le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) ;
- Renforcer le rôle des points focaux nationaux avec le soutien technique et financier nécessaire des partenaires au développement ;
- Mettre en place des forums nationaux institutionnels inclusifs et participatifs avec l'aide des partenaires au développement pour servir de plateforme à un suivi et un contrôle systématiques de la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles.

ii) Actions par les partenaires au développement

- Des outils de Développement tels que le DSRP, le Bilan Commun de Pays, le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement et d'autres cadres d'action au niveau national devront être conçus de manière synchronisée et articulée par rapport aux priorités nationales.
- Les Coordonnateurs Résidents des Nations Unies devraient fournir un appui technique et financier, et aider les PMA à traduire les buts et objectifs du Programme d'Action de Bruxelles en actions concrètes en adéquation avec les priorités nationales. Le Programme d'Action de Bruxelles devrait être une priorité et un élément central dans le programme de travail et de d'établissement des rapports du système du Coordonnateur Résident des Nations Unies au niveau national ;
- Les Coordonnateurs Résidents des Nations Unies devront fournir un appui technique et financier adéquat aux points focaux nationaux dans la préparation du rapport national sur la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles ;
- L'évaluation et le contrôle devront avoir une obligation de résultats, avec un accent spécial sur les réalisations, les contraintes et les recommandations pour l'avenir ;
- La cohérence et la coordination entre les différentes agences des Nations Unies, les Institutions de Bretton Woods et les pays donateurs devront être renforcées au niveau national ;
- La Communauté internationale devra fournir l'aide nécessaire aux PMA pour renforcer leurs capacités statistiques, y compris à travers une formation appropriée, et un soutien international efficace dans ce contexte.

AUX NIVEAUX SOUS-REGIONAL ET REGIONAL

1. Réalisations

Certaines entités sous-régionales et régionales ont déjà adopté quelques mesures pour répondre aux préoccupations spécifiques des PMA :

- Installation d'une Cellule de Coordination des PMA à la Commission Economique et Sociale pour l'Asie et le Pacifique.

2. Défis

La plupart des entités sous-régionales et régionales doivent prendre en compte le Programme d'Action de Bruxelles dans leurs programmes.

- Insuffisance des infrastructures pour soutenir la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles ;
- Insuffisance des fonds sous-régionaux et régionaux en appui à la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles.

3. Recommandations

Les entités sous-régionales et régionales devront s'impliquer plus activement et contribuer efficacement à la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles. A cet effet, les recommandations suivantes devront être mises en œuvre :

- Mettre en place des mesures pour s'assurer de la réponse des organismes sous-régionaux et régionaux en vue d'une meilleure prise en compte des besoins des PMA ;
- Les entités sous-régionales et régionales qui ne l'ont pas encore fait devront créer de toute urgence en leur sein un service spécialement chargé de leurs PMA respectifs et intégrer les dispositions du Programme d'Action de Bruxelles à leur programme de travail ;
- A cet égard, les commissions économiques régionales devront coordonner les autres entités sous-régionales et régionales sur les questions des PMA ;
- La Commission Economique pour l'Afrique devra rétablir de toute urgence une cellule spécifique pour les PMA d'Afrique ;
- Les organismes sous-régionaux et régionaux devront entreprendre des activités périodiques de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles. Ils devront offrir une opportunité aux PMA et aux pays en développement voisins d'échanger des expériences et rechercher des solutions à des problèmes de développement communs ;
- Le rôle des commissions régionales et des institutions financières sous-régionales et régionales dans la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles doit être renforcé ;
- Les commissions économiques régionales des Nations Unies devront entreprendre régulièrement une coordination tripartite avec les autres Commissions, les institutions financières régionales et les PMA ;
- Les commissions économiques régionales des Nations Unies, les banques régionales de développement et les autres institutions régionales devront jouer un rôle actif de plaidoyer pour défendre les causes des PMA.

NIVEAU MONDIAL

Réalisations

- Création du Bureau du Haut Représentant des Pays les Moins Avancés, les Pays en Développement Sans Littoral et les Petits Etats Insulaires en Développement.

1. Recommandations

Les agences et organisations du système des Nations Unies et les Institutions de Bretton Woods, ainsi que d'autres organisations multilatérales compétentes ont un rôle critique à jouer dans la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles. Ainsi les mesures suivantes sont recommandées :

- Les agences et organisations du système des Nations Unies et les Institutions de Bretton Woods, ainsi que d'autres organisations multilatérales compétentes devront participer pleinement aux examens du Programme d'Action de Bruxelles à tous les niveaux ;
- Une grande priorité devra être accordée aux questions affectant les PMA dans toutes les grandes manifestations ainsi que dans les programmes des organisations du système des Nations Unies ;
- Le Haut Représentant devra faire partie du Comité du Conseil de Coordination des Administrateurs du système des Nations Unies, afin de faire le plaidoyer et de faire avancer la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles ;
- Le Secrétaire Général des Nations Unies devra soumettre des rapports plus analytiques et davantage assortis d'actions sur les PMA, en mettant en exergue les domaines critiques nécessitant l'intervention de toutes les parties prenantes et en formulant des recommandations spécifiques ;
- Le Secrétaire Général des Nations Unies devra prendre des mesures pour renforcer l'efficacité du Bureau du Haut Représentant pour les Pays les Moins Avancés, les Pays en Développement sans Littoral et les Petits Etats Insulaires en Développement en lui apportant davantage de ressources humaines et financières afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de ses fonctions conformément à la résolution 56/226 de l'Assemblée Générale ;
- La Commission de consolidation de la paix devra accorder une attention spéciale aux PMA émergeant des situations de conflit ;
- Le Bureau du Haut Représentant pour les Pays les Moins Avancés, les Pays en Développement sans Littoral et les Petits Etats Insulaires en Développement, de concert avec les agences compétentes, devra poursuivre l'actualisation périodique de la matrice jointe à l'identification et à la classification des institutions chargées de la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles sur une base sectorielle ;
- Les agences et organisations du système des Nations Unies, les Institutions de Bretton Woods et les autres institutions compétentes, devront mettre en œuvre les engagements du Programme d'Action de Bruxelles sur une base sectorielle, comme indiqué dans les tableaux en annexe ;
- Toutes les organisations compétentes devront rendre compte au Conseil Economique et Social les progrès effectués dans la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles en utilisant des critères quantifiables et des indicateurs permettant de mesurer les buts et objectifs définis et convenus ;

- Les institutions ou agences responsables de la coordination de secteurs particuliers devront inclure dans leurs rapports respectifs à leur conseil d'administration, une évaluation quantifiable de la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles dans leur secteur et, si nécessaire, intégrer également les difficultés rencontrées dans leurs efforts pour atteindre les buts et objectifs ;
- Il est instamment demandé à l'ECOSOC de consacrer suffisamment de temps à des discussions approfondies sur la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles lors du segment général de la séance de fond de l'ECOSOC ;
- Les organisations compétentes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait, devront intégrer le Programme d'Action de Bruxelles à leur programme de travail et désigner un point focal pour entreprendre l'examen, la mise en œuvre et le suivi du Programme d'Action de Bruxelles ;
- Les Institutions financières internationales, le Fonds pour l'Environnement Mondial et les autres organisations internationales compétentes devront intensifier leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre effective du Programme d'Action de Bruxelles ;
- Le Secrétaire Général des Nations Unies devra intégrer les questions relatives aux PMA dans tous les rapports pertinents réalisés dans les domaines économiques, sociaux ou connexes pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles ;
- La CNUCED devra continuer à jouer son rôle en apportant une aide opérationnelle et technique aux PMA pour la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles ;
- Le Bureau du Haut Représentant pour les Pays les Moins Avancés, les Pays en Développement sans Littoral et les Petits Etats Insulaires en Développement devra intensifier ses activités de plaidoyer pour la mise en œuvre du Programme d'Action de Bruxelles et le faire plus largement connaître et comprendre ;
- Il est demandé au Secrétaire Général des Nations Unies d'assurer le financement des frais de voyage et des indemnités journalières de deux représentants de chaque PMA sur des ressources régulières afin de leur permettre de participer à l'examen annuel du Programme d'Action de Bruxelles par le Conseil Economique et Social ;
- La tenue en 2010 de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA afin de procéder à une évaluation globale finale de la mise en œuvre du Programme d'Action pour les Pays les Moins Avancés pour la Décennie 2001-2010 et de décider des actions ultérieures à mener en faveur des PMA.
